



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le 21 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU.

Absents excusés : Florent BONDU a donné pouvoir à Patricia BOUCAULT.

Absents :

Secrétaire de séance : Céline ROUSSEL

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 est accepté à l'unanimité.

2021-09-01- FINANCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-01-01 du 26 janvier 2021 où nous sollicitons une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire indique que nous avons été destinataire le 31 août 2021 d'un accord de subvention d'un montant de 19 821€ qui se répartit ainsi :

- 16 332€ pour la réalisation du plateau surélevé rue Sainte Anne et de la place PMR
- 1 761€ pour le busage de fossé rue de Bellevue au niveau des lagunes
- 1 728€ pour l'achat de deux radars pédagogiques

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'approuver la subvention au titre des amendes de police d'un montant de 19 821€.*
- ✓ *d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-02- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR L'ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES ET D'UNE BALISE EVOFLASH

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir deux radars pédagogiques qui seraient installés sur rue de Bellevue et rue Sainte Anne en bas du bourg ainsi qu'une balise évoflash au niveau de l'école.

Un devis est présenté :

- Société Elancité d'Orvault : deux radars pédagogiques pour un montant total de 3 790.60 € HT (4 548.72 € TTC)

Radars : 2 800 € HT

Panneaux solaire : 490 € HT

Mât acier galva et fixation : 990.60 € HT

Et une balise pour un montant total de 809.10 € HT (970.92 € TTC)

Balise : 592.50 € HT

Panneau de signalisation : 131.60€ HT

Kit d'adaptation : 85 € HT

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de reporter ce point ultérieurement.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-03- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR LE BUSAGE A COTÉ DU CIMETIERE ET AU BASSIN DE LAGUNAGE

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité deux entreprises pour la réalisation de busage mais qu'à ce jour une seule entreprise a transmis son devis.

Il propose donc de reporter ce point ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de reporter ce point au prochain conseil.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute les démarches y afférentes.*

2021-09-04- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR L'ACHAT DE RADIATEURS DU LOGEMENT 3 CONTOUR RENÉ GISTEAU

Monsieur le Maire informe le conseil que les radiateurs du logement situé 3 contour René Gisteau sont énergivores.

Il propose de les changer et il présente donc un devis de l'entreprise DORE FILS pour un montant de 1 467.22€TTC pour le remplacement de 4 radiateurs.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de retenir le devis de l'entreprise DORE FILS pour un montant de 1 467.22€TTC.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-05- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR LA SIGNALÉTIQUE DU POINT LECTURE

Monsieur le Maire présente trois devis comportant plusieurs propositions de signalétique pour le point lecture:

- JEZEQUEL pour un montant de 255€HT soit 306€ TTC.
- SDI ENSEIGNE pour un montant de 91€HT soit 109.20€ TTC
- IMPRIMERIE REUZÉ pour un montant de 42€ HT hors pose soit 50.40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ *de retenir le devis de l'entreprise IMPRIMERIE REUZE pour un montant de 50.40€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-06- FINANCE : CONVENTION D'ADHÉSION A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire présente succinctement la convention d'adhésion à l'expérimentation à signer avec l'Etat pour un changement au 01/01/2022.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et son suivi.

Pour rappel, pendant l'expérimentation, le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget commune et ses budgets annexes (assainissement/lotissement) dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-07- LOGEMENT COMMUNAL : FACTURATION DES TRAVAUX – 4 RUE BELLEVUE

Monsieur le Maire indique avoir réalisé l'état des lieux du logement situé 4 rue Bellevue le 20 juillet 2021. Lors de cet état des lieux, il a été constaté plusieurs dégradations (porte-fenêtre rayée, poignées absentes, escalier abimé, prise extérieure absente, sol des chambres abimés...).

L'ensemble de ces dégradations a été chiffré par deux entreprises :

- Entreprise MIROITERIE DE LA MEE pour un montant de 3030.75€TTC comprenant le changement d'une porte-fenêtre, remplacement d'une béquille double sur porte extérieure, de deux stores vénitiens, d'une serrure et d'un ensemble poignée sur porte intérieure et refixation de poignées intérieures.
- Entreprise ECPS CORMY pour un montant de 322.03€TTC comprenant le remplacement de la prise extérieure, le remplacement de pièces de la VMC et de la hotte.

Le montant total des dégâts s'élève à 3 352.78€.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à facturer auprès de l'ancienne locataire la somme de 3 352.78€ correspondants aux dégâts.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et nécessaire à cette opération.*

2021-09-08- LOGEMENT COMMUNAL : EXAMEN DES DEVIS – 5 RUE DU TRAIT SAINT JEAN

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire au logement situé 5 rue du Trait Saint Jean d'acquérir deux radiateurs pour les chambres, d'installer une prise téléphone et une antenne TV.

Il présente le devis de l'entreprise DORE FILS pour un montant de 2 392.87€TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ *d'acquérir deux radiateurs d'appoint.*
- ✓ *de ne pas retenir le devis de l'entreprise DORE FILS.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-09- URBANISME : AVIS SUR UN PROJET DE PARC EOLIEN A PROXIMITÉ DU « PLAIN-BOIS » PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ GAIA ENERGY SYSTEMS

Daniel NOURY, intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que la société GAIA ENERGY SYSTEMS – 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE a pris contact avec lui pour l'informer qu'elle avait procédé à un travail de cartographie et de prospection indiquant que nous disposons d'un site favorable au développement d'un projet éolien au sud de la commune, en dessous du lieu-dit le Plein Bois.

Ce projet intégrerait un parc composé de 7 éoliennes de 150 mètres de haut.

Monsieur le Maire sollicite donc un premier avis du conseil municipal sur celui-ci.

Sur ce rapport et après en avoir délibéré à bulletins secrets avec 10 voix contre, le conseil municipal:

- ✓ *émet un avis défavorable au projet indiqué ci-dessus.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-09-10- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.*
- ✓ *décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.*
- ✓ *décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- ✓ *décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

2021-09-11- SDE35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;*
- ✓ *d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;*
- ✓ *d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.*

2021-09-12- SDE35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES »

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territoriale, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux EPCI de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale, la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-312 du CGCT,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

- ✓ *accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.*
- ✓ *met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.*

2021-07-13- ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ACCÈS INTERNET ET DE RÉSEAU MPLS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Présentation du renouvellement du groupement de commandes :

Le marché pour la **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un **groupement de commandes** pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

- ❖ Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges La Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté est en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Rappel :

A l'issue de la consultation initiale lancée en 2017, le marché public (M2017-11) a été **attribué** à la société **STELLA TELECOM** – 245 Route des Lucioles – 06560 VALBONNE – SIRET n°41459706200036 -, pour un montant maximal de 208 000 € HT sur 3 ans.

Bilan :

1. Au terme du marché et après un bilan technique et financier, il apparaît que le changement de Fournisseur d'accès Internet (FAI), en l'occurrence STELLA TELECOM, entraînerait obligatoirement un remplacement des différents périphériques réseaux (routeur) de celui-ci par ceux du nouveau FAI. Ce changement est valable pour toutes les médiathèques, mairies et services techniques des communes reliées par un réseau privé MultiProtocol Label Switching (MPLS).

Il faudrait que le nouveau FAI :

- paramètre pour chaque site connecté au réseau MPLS, un nouveau routeur,
- et le configure afin de fonctionner sur le nouveau réseau.

En conséquence, cela :

- aurait un coût financier supplémentaire plus que conséquent (prestation d'installation pour chaque site),
- et retarderait d'autant plus le délai de mise en production.

Or, ce délai risque d'être problématique puisqu'il va s'ajouter à celui prévu entre l'arrêt des lignes internet STELLA TELECOM et l'ouverture de celles du nouveau FAI (*Estimation du délai nécessaire : environ 3 mois*).

2. De plus, avec STELLA TELECOM, le groupement bénéficie d'un bloc de 30 adresses IP Publiques qui lui est attribué. Hormis le fait que cela induirait des modifications de notre côté car nous ne pourrions pas avoir les mêmes adresses IP publiques par un autre FAI, il n'est pas certain que nous puissions en avoir autant avec un autre FAI. En effet, il y a une pénurie manifeste d'adresses IP V4 Publiques.

Suites préconisées :

Il ressort clairement de l'argumentaire ci-avant explicité, **l'impossibilité de recourir à un nouveau prestataire :**

- D'une part, la présence d'éléments techniques inhérents à l'objet du marché conduiraient à des difficultés d'exécution réelles ; et le degré des spécificités techniques est tel que seul STELLA TELECOM est en mesure d'assurer la prestation ;
- D'autre part, seul STELLA TELECOM est en capacité de répondre aux besoins du groupement ; ceux-ci ne pouvant être couverts par d'autres solutions de remplacement raisonnables.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de préserver une continuité de service et une bonne gestion des deniers publics, le choix se porte sur la conclusion d'un **marché groupé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec STELLA TELECOM**, sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue reste celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune)
- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Au 1^{er} septembre 2021, est acté le transfert du marché en cours, faisant suite à une opération de fusion-absorption de la société STELLA TELECOM vers sa société mère, la société CELESTE – 20 rue Albert Einstein cité DESCARTES – 77420 CHAMP SUR MARNE – SIRET N°439 905 837 00035.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- *L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*
- *R2122-3 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser la participation de la commune au **groupement de commandes** pour le marché de **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;*
- ✓ *d'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.*

2021-09-14- RÉGION : CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;

- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune concernent des enjeux de protection de la santé de l'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir ce label, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».*

2021-09-15- DIVERS

- Date de l'inauguration du point lecture : le samedi 27 novembre 2021 à 11h.
- Location-accession du logement 4 rue Bellevue
- Piégeage des ragondins
- Cimetière : reprise de concession à envisager
- Gazinière salle socioculturelle
- Villes et Villages Fleuries : 15 octobre 2021.
- Bilan de la journée détente
- Rendez-vous avec les candidats pour la location du logement 2 rue Bellevue

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h45